

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE

de SAINT DENIS (REUNION)

Dépôt du : 19 NOV. 2009

N°

05108

(06 BUL 79)

Buq 2 906 698

**CESSION DE PART SOCIALE**

**ENTRE LES SOUSSIGNE**

Monsieur **Thierry MAILLOT**, gérant de société, demeurant à SAINT-ANDRE (97440)  
358 Chemin Valentin,

Né à SAINT-ANDRE (97440) le 7 décembre 1977,

Célibataire.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

Non soumis à un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

D'une part, ci-après dénommé " LE CÉDANT ",

**CEDANT**

Monsieur **Jacques Romuald MALLET**, gérant de société, demeurant à SAINTE  
MARIE (97438), 11 Route du Paradis Chiendent,

Né à SAINT DENIS Section de SAINTE CLOTILDE (Réunion), le 7 avril 1971,

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

D'une part, ci-après dénommé " LE CÉSSIONNAIRE ",

Lesquels préalablement à la **CESSION DE PARTS SOCIALES** faisant l'objet des  
présentes, ont exposé ce qui suit :

**EXPOSE**

**I - Constitution**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à SAINTE MARIE (97438), le 30 Octobre  
2006, il été constitué entre :

(1/1)

Monsieur Jacques Romuald MALLET et Monsieur Thierry MAILLOT, susnommés et domiciliés, une société à Responsabilité Limitée dénommée « 109 » ayant son siège social à SAINT ANDRE (97440) 358 Chemin Valentin, identifiée au SIREN sous le numéro 492 906 698 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS (Réunion) sous le même numéro et ayant pour objet :

*« La société a pour objet : dans tous pays L'ACHAT ET LA VENTE DE MATERIAUX.*

*Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »*

Le capital social a été fixé à la somme de 8.000,00 Euros, divisé de 80 parts de chacune cent euros (100,00 eur), réparties entre les associés de la manière suivante :

- Monsieur Jacques Romuald MALLET, à concurrence SOIXANTE parts, numérotées de 1 à 60,
- Et Monsieur Thierry MAILLOT, VINGT parts, numérotées de 61 à 80

### **II – Augmentation de capital**

Suivant délibération des associés réunis en assemblée générale du 31 décembre 2007, les associés ont fait les apports en numéraire suivant :

- Monsieur Jacques Romuald MALLET, à concurrence de la somme de QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 Euros)
- Et Monsieur Thierry MAILLOT, à concurrence de la somme de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 Euros)

Suite à cette augmentation le capital social est fixé à la somme de 28.000,00 Euros divisé en 280 parts de 100 Euros chacune, réparties entre les associés de la manière suivante :

- Monsieur Jacques Romuald MALLET, à concurrence DEUX CENT DIX parts, numérotées de 1 à 60 et de 81 à 230,
- Et Monsieur Thierry MAILLOT, SOIXANTE DIX parts, numérotées de 61 à 80 et de 231 à 280,

Aux termes de l'article 11 des statuts, et conformément à l'article L 223-16 premier alinéa du Code de Commerce, les parts sont librement cessibles entre les associés.

En conséquence, la présente cession, consentie au **CESSIONNAIRE**, associé de ladite société ainsi qu'il a été dit, n'est pas soumise à agrément.

Les parts ci-après cédées appartiennent au **CEDANT**, savoir :

- pour lui avoir été attribuées lors de la constitution de la société en représentation de . Son apport en numéraire.

### **CESSION DE PARTS SOCIALES**

Le cédant cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire qui accepte, UN part sociale, numéro 61, qu'il détient dans la Société à Responsabilité Limitée « 109 ».

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

### **PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE**

Le **CESSIONNAIRE** sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour.

Dès cette date, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts

Le **CESSIONNAIRE** aura seul droit aux dividendes mis en paiement pendant les exercices ultérieurs

Les revenus des parts cédées qui seraient distribués postérieurement à ce jour au titre de l'exercice social actuellement en cours seront répartis prorata temporis entre le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE**.

(110)



**PRIX**

La présente cession, est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT EUROS (100,00 Euros)

Précision étant ici faite que la valeur des parts n'est pas fixée à dire d'expert mais conventionnellement entre les parties.

laquelle somme a été payée comptant, par le CESSIONNAIRE au CEDANT, qui lui en donne bonne et valable quittance.

**DONT QUITTANCE.**

**ABSENCE DE CREANCE DU CEDANT CONTRE LA SOCIETE**

Le cédant déclare sous sa propre responsabilité qu'il n'existe pas de compte-courant au nom du CEDANT.

**CHARGES ET CONDITIONS**

La présente cession est consentie de part et d'autre sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

**FISCALITE**

La société émettrice est actuellement soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux passibles de l'impôt sur les sociétés. La réalisation de la présente cession ne remet pas en cause ce régime fiscal.

**FORMALITES RELATIVES A LA MODIFICATION DES STATUTS**

La publication de la modification des statuts sera effectuée dans un journal d'annonces légales puis auprès du greffe du Tribunal de Commerce compétent par les soins du Notaire soussigné aux frais du CESSIONNAIRE.

**FRAIS**

Les frais, des présentes et de leur suite seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'oblige à leur paiement.

**AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

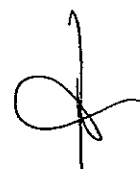
**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites domicile est élu :

- Pour le CEDANT en son domicile sus énoncé
- Pour LE CESSIONNAIRE en son domicile sus énoncé

Pour la correspondance et le renvoi des pièces, domicile est élu en leur demeure respective.

(513)

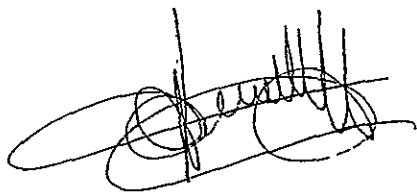
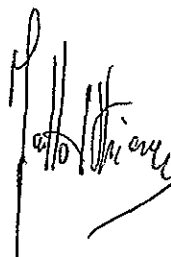


### DECLARATIONS

Les **CEDANT** et **CESSIONNAIRE** font les déclarations suivantes:

- qu'il sont nés ainsi qu'il a été dit en tête des présentes ;
- qu'il n'ont pas et n'ont jamais été en état de déconfiture, de liquidation ou règlement judiciaire ou cessation de paiement ,
- qu'il ne sont pas et n'ont jamais été en état d'interdiction, ni pourvu d'un conseil judiciaire ;
- que leur nationalité est celle indiqué en tête des présentes et n'ont jamais changé de nom ni de prénoms depuis leur naissance et qu'il ne sont pas en instance de divorce ou de séparation de corps ou de biens.

**Fait à LE PORT**  
**Le 11 avril 2008**

Enregistré à : SIEC SAINT DENIS DE LA REUNION

Le 30/05/2008 Bordereau n°2008/729 Case n°7

Enregistrement 25 €

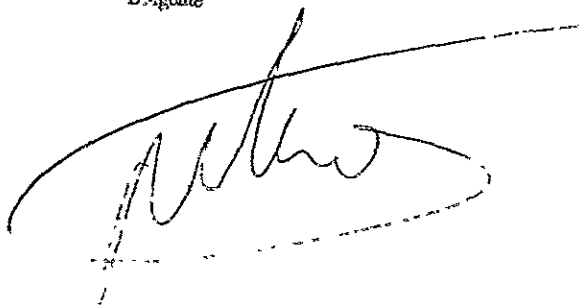
Pénalités .

Lrt 5405

Total liquidé . vingt-cinq euros

Montant reçu . vingt-cinq euros

Légalité



Date: 19 NOV. 2008

N° RC: 5108  
0831479

3492906 698

« 109 »

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE au capital de 28.000,00 Euros.  
Siège Social : SAINT-ANDRE (97440), 358 Chemin Valentin,  
Immatriculée au R.C.S de SAINT DENIS sous le Numéro 492 906 698

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an 2008  
Le 21.03.08  
A 17 heures

Au siège social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, les associés sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jacques Romuald MALLET, propriétaire de 210 parts numérotées de 1 à 60, de 81 à 230,
  - Et Monsieur Thierry MAILLOT, propriétaire de 70 parts numérotées de 61 à 80 et de 231 à 280
- Associés de la société et représentant en tant que tels de la totalité des parts sociales composant le capital social de la société.

L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques MALLET, agissant en qualité de co-Gérant de ladite société.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

**1) Apport en numéraire :**

- par la Société dénommée "SARL MINVEST", Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 EUR, dont le siège est au PORT (97420), Angle des Rue de Saint Paul et de Lasserre, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS (Réunion), de la somme de **SEIZE MILLE CENT EUROS (16.100,00 EUR)**

- par Monsieur Jacques Romuald MALLET, gérant de société, né à SAINT DENIS Section de SAINTE CLOTILDE (Réunion), le 7 avril 1971, demeurant à SAINTE MARIE (97438), 11 Route du Paradis Chiendent, de la somme de **MILLE NEUF CENT EUROS (1.900,00 Euros)**.

**2) Augmentation du capital de la société de DIX HUIT MILLE EUROS (18.000,00 EUR), pour le porter à la somme de QUARANTE SIX MILLE EUROS (46.000,00 Euros) et création de CENT QUATRE VINGT (180) nouvelles parts sociales de CENT EUROS (100,00 EUR) chacune attribuées, savoir :**

- A la société dénommée MINVEST, 161 parts numérotées de 281 à 442,
- A Monsieur Jacques MALLET, 19 parts, numérotées de 443 à 460,

**3) Mise a jour des statuts de la société « Article 8 – CAPITAL SOCIAL »**

Le capital est fixé à la somme de 46.000,00 Euros, divisé en 460 parts de 100 Euros chacune, attribuées aux associés dans la proportion de leur apport :

- Monsieur MALLET, 230 parts numérotées de 1 à 60, de 81 à 231 et de 443 à 460,
- Monsieur MAILLOT, 69 parts, numérotées de 61 à 80, de 232 à 280
- La société dénommée MINVEST, 161 parts, numérotées de 281 à 442,

**4) Agrément de la « SARL MINVEST » comme nouvel associé de la société.**


**5) Avance en numéraire par la « SARL MINVEST » de la somme de QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT EUROS (83.900,00 EUROS) et ouverture d'un compte courant d'associé au nom de la « SARL MINVEST » du même montant dans les livres de comptabilité de la SARL 109.**

**6) Accepter la démission de Monsieur Thierry MAILLOT, de ses fonctions de gérant et lui donner quitus pour sa gestion.**

**7) DONNER tous pouvoirs à Monsieur Jacques MALET, gérant de société, demeurant à SAINT-ANDRE (97440) 358 Chemin Valentin, pour représenter la SARL « 109 » pour la signature de ces actes.**

Après échange de vues, les résolutions ci-après sont mises aux voix :

DISCUSSION

(HT) 

La discussion est ensuite ouverte.  
Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions à l'ordre du jour.

#### PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident d'ACCEPTER les apports en numéraire :  
- par la Société dénommée SARL MINVEST, de la somme de SEIZE MILLE CENT EUROS (16.100,00 EUR)  
Laquelle somme a été versée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société.  
- par Monsieur Jacques Romuald MALLET, de la somme de MILLE NEUF CENT EUROS (1.900,00 Euros).

Cette résolution, mise aux voix est ADOPTÉE à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident d'AUGMENTER le capital de la société de DIX HUIT MILLE EUROS (18.000,00 EUR), pour le porter à la somme de QUARANTE SIX MILLE EUROS.  
Suite à cette augmentation de capital, les associés décident de créer CENT QUATRE-VINGT (180) nouvelles parts sociales de CENT EUROS (100,00 EUR), numérotées de 281 à 460, qui sont attribuées, savoir :  
- A la société dénommée MINVEST, 161 parts numérotées de 281 à 442,  
- A Monsieur Jacques MALLET, 19 parts, numérotées de 443 à 460,

Cette résolution, mise aux voix est ADOPTÉE à l'unanimité.

#### TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident de MODIFIER les statuts de ladite SARL 109 « Article 8 - CAPITAL SOCIAL »  
Le capital est fixé à la somme de 46.000,00 Euros, divisé en 460 parts de 100 Euros chacune, attribuées aux associés dans la proportion de leur apport :  
- Monsieur MALLET, 230 parts numérotées de 1 à 60, de 81 à 231 et de 443 à 460,  
- Monsieur MAILLOT, 69 parts, numérotées de 61 à 80, de 232 à 280  
- La société dénommée MINVEST, 161 parts, numérotées de 281 à 442,

Cette résolution, mise aux voix est ADOPTÉE à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

Les associés décident d'AGREER la SARL « MINVEST », comme nouvel associé de la société.

Cette résolution, mise aux voix est ADOPTÉE à l'unanimité.

#### CINQUIEME RESOLUTION

Les associés décident d'ACCEPTER l'avance en numéraire par la SARL « MINVEST » de la somme de QUATRE-VINGT TROIS MILLE NEUF CENTS EUROS (83.900,00 EUR).  
Laquelle somme a été versée au crédit d'un compte ouvert au nom de la SARL « 109 ».  
Par suite de cette avance, les associés décident d'OUVRIRE UN COMPTE COURANT D'ASSOCIE au nom de la SARL « MINVEST » du même montant, dans les livres comptables de la société.  
Les associés décident d'accepter en garantie de cette créance de compte courant d'associé, un cautionnement solidaire et hypothécaire de Monsieur Edouard MAILLOT, à hauteur de la somme de 83.900,00 Euros sur l'immeuble cadastré Commune de SAINT ANDRE (Réunion), Section AV, numéro 310, qui devra être pris aux termes d'un acte de cautionnement à recevoir par Maître Frédéric AUBERT, Notaire à SAINT PIERRE (Réunion).

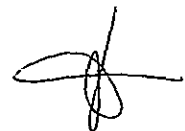
Cette résolution, mise aux voix est ADOPTÉE à l'unanimité.

#### SIXIEME RESOLUTION

Les associés acceptent la démission de Monsieur Thierry MAILLOT, de ses fonctions de gérant, le remercie pour son travail et lui donne quitus pour sa gestion depuis sa nomination jusqu'à ce jour.

Cette résolution, mise aux voix est ADOPTÉE à l'unanimité.

(17)



### SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Jacques MALLET, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises par les associés de la SARL « 109 » et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion des contrats.

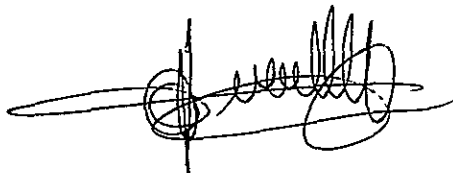
A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Cette résolution, mise aux voix est ADOPTÉE à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, et les membres présents.

Monsieur MALLET



Monsieur MAILLOT



Enregistré à : SIEC SAINT DENIS DE LA REUNION

Le 29/05/2008 Bordereau n°2008/721 Case n°43

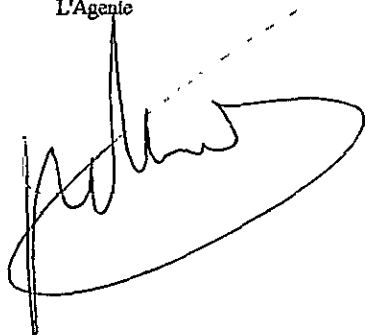
Ext 5398

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent



TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
de SAINT-DENIS (REUNION)

Dépôt du : 19 NOV. 2009

N° 568  
RC: 0631479

*Pour Copie Certifiée Conforme*

STATUTS MIS A JOUR  
De la SARL « 109 »

0631479  
B4929668

I - Suivant procès-verbal du 31 décembre 2007, les statuts de la SARL 109 ont été modifiés :  
Nouveau capital social : 28.000,00 Euros

II - Suivant procès-verbal des délibérations du 21 mars 2008, les statuts de la SARL 109 ont été modifiés :

Nouveau capital social : 46.000,00 Euros, divisé en 460 parts de 100 Euros chacune, attribuées aux associés dans la proportion de leur apport :

- Monsieur MALLET, 230 parts
- Monsieur MAILLOT, 69 parts
- La société dénommée MINVEST, 161 parts

Nouvel associé de la société : « SARL MINVEST . »

Et démission de Monsieur Thierry MAILLOT, de ses fonctions de gérant

III - Suivant acte sous seing privé du 11 Avril 2008 , enregistré à SIEC SAINT DENIS le 30 mai 2008, bordereau 2008/729 case numéro 7, Monsieur Thierry MAILLOT a cédé à Monsieur Jacques MALLET, une part numéro 61, dans la SARL 109 avec effet rétroactif au 20 mars 2008.

Répartition actuelle :

-Monsieur MALLET Jacques :	230 parts
-Monsieur MAILLOT Thierry :	69 parts
- SARL MINVEST :	<u>161 parts</u>
TOTAL	460 parts

**SOCIETE 109**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 8 000 euros**  
**Siège social : 358 chemin Valentin**  
**97440 Saint André**  
**RCS Saint Denis 492 906 698**

---

Chers associés,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions statutaires et légales en vigueur, pour soumettre à votre approbation une augmentation de capital en numéraire laquelle peut intervenir, le capital social étant intégralement libéré.

Vous avez donné votre accord de principe pour souscrire à hauteur de 20 000 euros à l'augmentation du capital en numéraire pour le porter de 8 000 euros à 28 000 euros, par création de 200 parts sociales de 100 euros chacune, émises au pair, à libérer intégralement au moment de la souscription par compensation avec des créances actuellement liquides et exigibles que vous possédez sur la société.

Monsieur Jacques MALLET, demeurant 11 route du paradis chicdent 97438 Sainte Marie (Réunion) et M.MAILLOT Thierry demeurant 358, chemin valentin - 97440 Saint André (Réunion), ont, pour préserver l'équilibre entre eux, souscrit à cette augmentation de capital, dans la même proportion que leurs droits dans le capital, à savoir :

- Monsieur Jacques MALLET, à hauteur de 15 000 euros, par compensation a due concurrence de 15 000 euros avec une créance liquide et exigible de 15 000 euros détenue sur la Société,
- M.MAILLOT Thierry, à hauteur de 5 000 euros, par compensation a due concurrence de 5 000 euros avec une créance liquide et exigible de 5 000 euros détenue sur la Société.

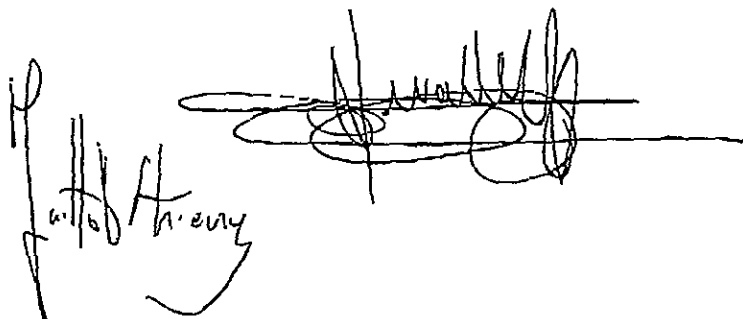
Nous vous avons donc convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de :

- constater la souscription et la libération intégrales du montant des apports en numéraire, la réalisation de la compensation avec des créances liquides, et exigibles sur la société, la réalisation définitive de l'augmentation du capital social,
- modifier en conséquence les articles 7 et 8 des statuts.

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir approuver la décision d'augmentation de capital qui vous a été proposée en adoptant les résolutions qui vont vous être soumises.


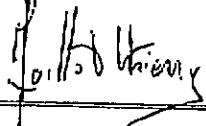
Fait à Saint André, le 30/12/2007

La gérance



**SOCIETE 109**  
**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE** au capital de 8 000,00 euros  
 358 chemin Valentin – 97440 Saint André  
 RCS Saint Denis 492 906 898

**FEUILLE DE PRESENCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DÉCEMBRE 2007**

Identité ou désignation de l'associé	Nombre de titres					Nombre de voix					Nom, prénoms, domicile du mandataire	Signature
	En pleine propriété	En nue-propriété	En usufruit	En indivision	Total	En pleine propriété	En nue-propriété	En usufruit	En indivision	Total		
Monsieur Jacques MALLET	60				60	60				60		
Monsieur Thierry MAILLOT	20				20	20				20		
<b>Total titres</b>					80	<b>Total voix</b>					80	

Le Président de séance certifie exacte la feuille de présence faisant apparaître que 2 associés sont présents ou représentés, totalisant 80 parts sociales ayant droit de vote auxquelles sont attachées 80 voix.  
 A la présente est (ou sont) annexé(s) .....0 .. pouvoir(s).

Le/Le Président(e) de séance

*Le Président*

Cadre réservé à l'enregistrement

**SOCIETE 109**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 8 000 euros  
Siège social : 358 chemin Valentin  
97440 Saint André  
RCS Saint Denis 492 906 698

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU  
31 DECEMBRE 2007**

L'an deux mille sept et le trente et un décembre à dix huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Jacques MALLET, propriétaire de 60 parts,
- Monsieur Thierry MAILLOT, propriétaire de 20 parts,

Total des parts des associés présents 80 parts sur les 80 parts composant le capital social.

Monsieur Jacques MALLET préside la séance en qualité d'associé détenant le plus grand nombre de parts.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance,  
le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 17 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Augmentation du capital social de 20 000 euros par création de parts nouvelles à libérer en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;*
- *Modification corrélative des statuts.*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 20 000 euros, pour le porter de 8 000 euros à 28 000 euros, par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission au pair de 200 parts nouvelles de 100 euros, numérotées de 81 à 280, et souscrites par les seuls associés proportionnellement au nombre de parts leur appartenant.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter du 31 décembre 2007.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale constate :

1. Que les 200 parts sociales nouvelles de 100 euros nominal, émises au pair, composant l'augmentation de capital de 20 000 euros ont été souscrites en totalité :

- par Monsieur Jacques MALLET, à concurrence de 150 parts, numérotées de 81 à 230, ci 150 parts.
- par Monsieur Thierry MAILLOT, à concurrence de 50 parts numérotées de 231 à 280, ci 50 parts.

2. Que les 200 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal, comme suit :

- par Monsieur Jacques MALLET, par compensation à due concurrence de 15 000 euros avec une créance liquide et exigible de 15 000 euros détenue sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé,
- par Monsieur Thierry MAILLOT, par compensation à due concurrence de 5 000 euros avec une créance liquide et exigible de 5 000 euros détenue sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé,

Total des libérations par compensation : 20 000 euros

Soit un montant de 20 000 euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

3. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription : par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ;

4. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 20 000 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts .

#### « ARTICLE 7 - APPORTS

##### APPORT EN ESPECES

Les associés apportent à la société la somme de huit mille euros (8 000 €)

M. MALLET JACQUES, une somme de quatre mille quatre cent euros, ci	4 400 €
M. MAILLOT THIERRY, une somme de deux mille euros, ci	2 000 €
M. PAYET THIERRY, une somme de mille six cent euros, ci	1 600 €
Montant total des apports en espèces	<u>8 000 €</u>

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2007 il a été apporté à la société une somme de 20 000 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

M. MALLET JACQUES, une somme de quinze mille euros, ci	15 000 €
M. MAILLOT THIERRY, une somme de cinq mille euros, ci	5 000 €
Montant total des apports	<u>20 000 € »</u>

#### «ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de vingt huit mille euros (28 000€).

Il est divisé en 280 parts de 100 € chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

M. MALLET Jacques, à concurrence de numérotées de 1 à 60 et de 81 à 230	210 parts
M. MAILLOT Thierry, à concurrence de numérotées de 61 à 80 et de 231 à 280	70 parts

Total des parts formant le capital social 280 parts.

Les associés déclarent expressément que ces parts ont été souscrites en totalité et libérées intégralement du nominal et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire dontre lous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Puis rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

Le Gérant

M. Jacques MAILLET  
« Bon pour accord »

*Bon pour accord*

M. Thierry MAILLOT

« Bon pour accord »

*Bon pour accord*

*J. Maillet*

**109**

358 Chemin Valentin  
97440 Saint André

SARL au capital de 28 000 €

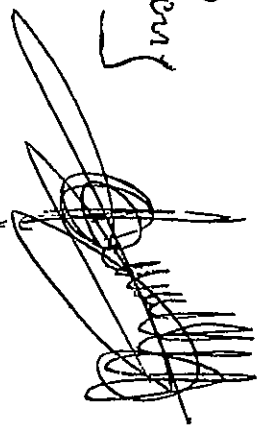
---

**STATUTS à jour au 31 décembre 2007**

« *Certifiés conformes par la gérance* »

*Certifiés conformes par la gérance*

*Philippe Henry*



## LISTE DES MODIFICATIONS

Date de la modification	Objet	Article modifié
1 <sup>er</sup> Août 2007	Transfert de siège social	4
1 <sup>er</sup> Août 2007	Cession de parts	8
1 <sup>er</sup> Août 2007	Modification de la gérance	14
31 Décembre 2007	Augmentation capital social	7 & 8

(17)

DT

## ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet dans tous pays :  
L'ACHAT ET LA VENTE DE MATERIAUX  
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

## ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale : **109**  
Tous les actes et les documents émanant de la société et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

## ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL (nouvelle mention au 01/08/2007)

Le siège social est fixé au 358 chemin Valentin, 97440 Saint André.  
Il pourra être transféré en tout autre lieu, autre ville ou départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire :  
- de l'assemblée des associés, en cas de pluralité d'associés.

## ARTICLE 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 01 janvier et finit le 31 décembre de chaque année.  
Le premier exercice sera clôturé le 31 décembre 2007

## ARTICLE 6 - DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

## CHAPITRE II

### APPORTS - CAPITAL SOCIAL

#### ARTICLE 7 - APPORTS (nouvelle mention au 31/12/2007)

##### APPORT EN ESPÈCES

Les associés apportent à la société la somme de huit mille euros (8 000 €)

M. MALLET JACQUES, une somme de quatre mille quatre cent euros, ci

M. MAILLOT THIERRY, une somme de deux mille euros, ci

M. PAYET THIERRY, une somme de mille six cent euros, ci

Montant total des apports en espèces

Lesquelles sommes ont été déposées au crédit du compte ouvert au nom de la société en formation à la banque.

4 400 €

2 000 €

1 600 €

8 000 €

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2007 il a été apporté à la société une somme de 20 000 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

M. MALLET JACQUES, une somme de quinze mille euros, ci

M. MAILLOT THIERRY, une somme de cinq mille euros, ci

Montant total des apports

15 000 €

5 000 €

20 000 €

**ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL** (nouvelle mention au 31/12/2007)

Le capital social est fixé à la somme de vingt huit mille euros (28 000€).

Il est divisé en 280 parts de 100 € chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

M. MALLET Jacques, à concurrence de numérotées de 1 à 60 et de 81 à 230	210 parts
M. MAILLOT Thierry, à concurrence de numérotées de 61 à 80 et de 231 à 280	70 parts

Total des parts formant le capital social 280 parts.

Les associés déclarent expressément que ces parts ont été souscrites en totalité et libérées intégralement du nominal et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

**CHAPITRE III PARTS SOCIALES - CESSION DE PARTS**

**ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES**

Chaque part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations et confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions adoptées dans le cadre de ladite société.

**ARTICLE 10 - FORME DES CESSIONS DE PARTS**

La cession des parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après avoir été signifiée à cette dernière au moyen du dépôt d'un original au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre faire l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

(MT) (MT)

(MT)

1/2

(C)